

SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un le 20 mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

PRESENTS : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, Marie BAGAGLI, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Gérard CAUMETTE, Jacques GADAIX, Laurence GUEIDAN, Laurie JOURDAS, Carole LEJEUNE, Frédéric MAURY, Sophie OUSTALE, Vincent PELATAN, J. ROUAULT, Cynthia TIQUET.

PROCURATION : de Vincent VACHALDE à Cyril SOULIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Laurie JOURDAS est élue secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 08 avril 2021, qui est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

I - Finances : Décision modificative budgétaire : Budget Mairie + Budget Assainissement

II – Chemin de Lauzette : Déclassement du domaine public de la parcelle provisoire AC 201c

III – Les affaires en cours

I – FINANCES :

Délibération pour décision modificative n° 1 - budget mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 08/04/2021 affectant le résultat d'exploitation 2020 et approuvant le budget primitif 2021,

Considérant que le résultat d'investissement de 2020 a été mal reporté au budget 2021 ;

Mr le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

Diminution du solde négatif reporté (art. 001) - 31 466.00

Ouverture de crédit : Terrain aménagé (article 2113) + 31 466.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les écritures budgétaires indiquées ci-dessus.

Délibération pour décision modificative n° 1 - budget Service Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 08/04/2021 approuvant le budget primitif 2021,

Afin de permettre l'annulation de titres sur l'exercice antérieur,

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Augmentation du crédit de l'article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) + 100.00

Diminution du crédit de l'article 61523 (réseaux) - 100.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les écritures budgétaires indiquées ci-dessus.

II – LIMITES DE PROPRIETE CHEMIN DE LAUZETTE

Déclassement du domaine public de la parcelle provisoire AC 201c

Mr le Maire rappelle la délibération du 29 août 2016 approuvant la régularisation des limites de propriétés entre la Commune et la propriété de Mme GAUTHIER Monique et Mme MARTIN Alois chemin de Lauzette, parcelle AC 201.

Au préalable, il convient d'autoriser le déclassement du domaine public communal de la parcelle provisoirement cadastrée section AC 201c d'une contenance de 20 ca et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le déclassement du domaine public communal de la parcelle provisoirement cadastrée section AC 201c d'une contenance de 20 ca et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- **De donner** tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer tous les documents afférents à l'acte définitif en l'Etude SELARL « Benoit Matet et Gauthier MORIN » Notaires associés à QUISSAC (30260).

III – LES AFFAIRES EN COURS

Station d'épuration du village

Elle connaît depuis quelques temps des problèmes importants de colmatage du filtre du bassin du 1^{er} étage. Des sondages et analyses sont en cours ; on attend les résultats d'ici fin juin pour définir les travaux à réaliser.

Hameau de Colombeyrolles : problème de stationnement de véhicules rue des Calanques

Un arrêté municipal interdisant de stationner dans la rue des calanques sera mis en place.

Une réflexion sera menée pour aménager un parking sur la parcelle communale section AH n° 385

Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021

Préparation des moyens matériels et humains pour le déroulement des 2 scrutins dans le respect des contraintes sanitaires.

Licence IV de la commune

Le permis d'exploitation de la licence IV détenu par Mr Cyril Soulier doit être remplacé par un membre du conseil municipal qui devra suivre une formation de 3 jours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00